

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1371

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Avant le 30 septembre 2015, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité pour la Caisse nationale d'assurance maladie de proposer une assurance maladie complémentaire facultative. Ce rapport envisagera la faisabilité de cotisations modulables en remplacement des différents dispositifs visant à atténuer les effets de seuil de la sortie de la couverture maladie universelle, de la réorientation vers ce dispositif universel et solidaire des différentes incitations financières accordées actuellement aux organismes complémentaires et d'une généralisation du tiers-payant pour ses adhérents.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étudier la faisabilité d'une assurance maladie complémentaire facultative proposée par l'assurance maladie.